
BELGIAN DEFENSE

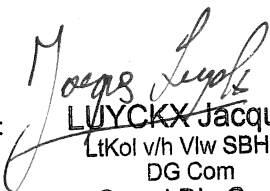
Document relatif à la protection
contre les explosions (DPCE) :
Magasin du Print House Defense de
DG COM

Chef de Corps DG COM

Date : 13 Avr 18

Nom :

Signature :



LUIYCKX Jacques
LtKol v/h VlW SBH, ir
DG Com
Comd Div Crea

Vérification complète de l'installation
(AR 23/3/2003 Ann II, Art2.8)

Date : 06 Avr 18

Nom : LtKol Jan VAN DEN BROUCKE

Signature :


CC Infa / expertise ATE X

ANNEXE D : DPCE

1.2 Plan du PHD

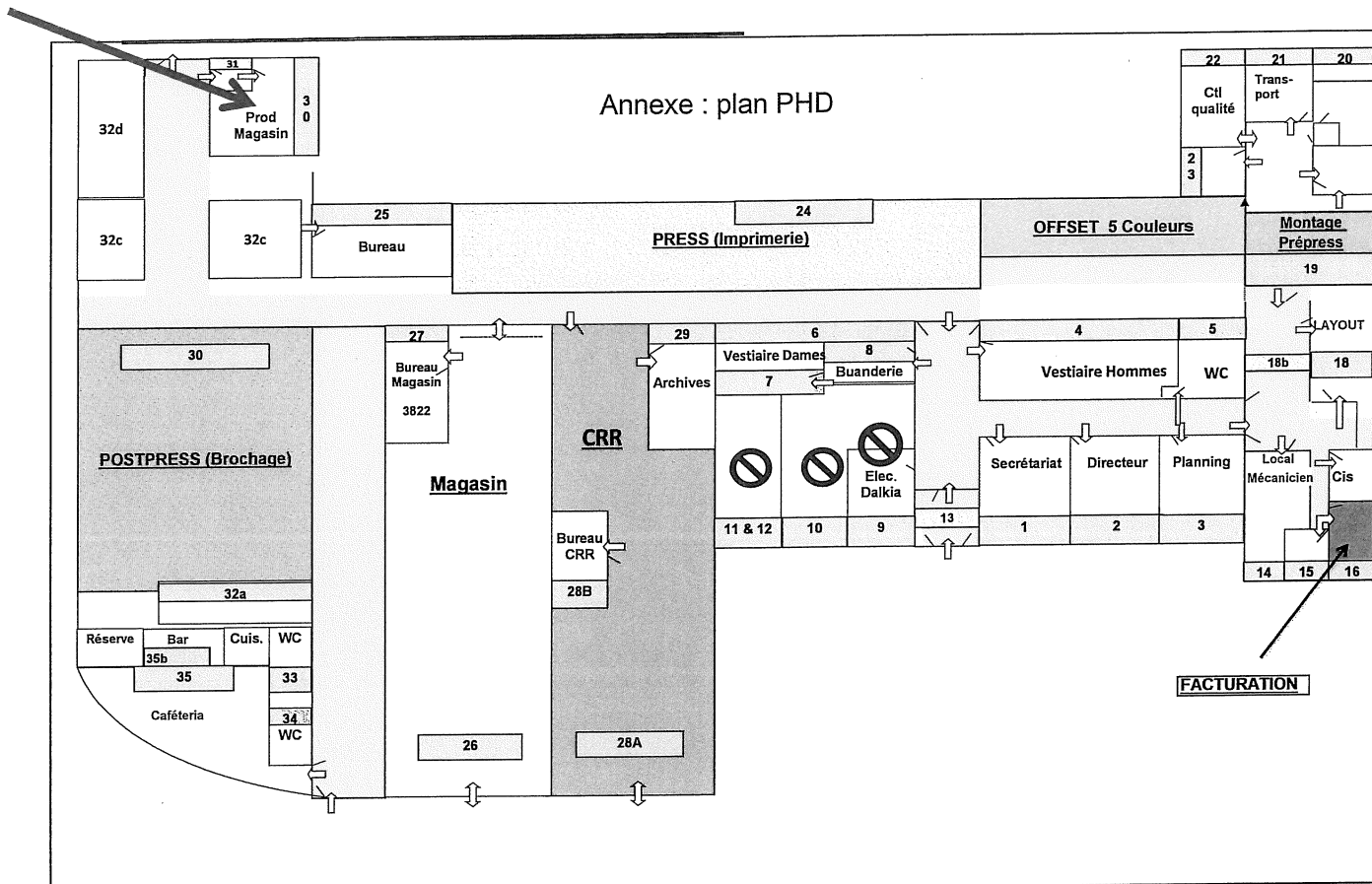


Figure 2 : Configuration et occupation du bloc 17 par le PHD

ANNEXE D : DPCE

3. Inventaire des produits (très) inflammables et évaluation des risques (Identification-Pondération-Evaluation)

Les produits dangereux stockés dans le magasin comportant des propriétés (très) inflammables sont les suivants :

a) Inventaire

- ☒ 20 x 25 litres d'ISOPROPANOL – Point d'éclair à 12.4 C°
- ☒ 11 x 25 litres de POWERWASH – Point d'éclair à 40 C°
- ☒ 11 x 25 litres de CLEANWASH – Point d'éclair à 41 C°
- ☒ 13 x 5 litres de REVIVER WASH – Point d'éclair à 34°C

b) Evaluation

- ☒ TOUS les bidons d'Isopropanol stockés dans le magasin de produits dangereux sont bien fermés (jamais été ouverts) et aucun transvasement n'est fait dans le magasin : **IL N'Y A DONC AUCUNE EMISSION D'ISOPROPANOL POSSIBLE.**
- ☒ Les autres bidons sont parfois utilisés à l'extérieur du magasin et remis fermés au-dessus des bacs de rétention. Vu le point d'éclair des autres produits et la température possible du local en cas de fortes chaleurs (Max 25-30°C), le risque est très faible voire nul.
- ☒ $R (ex) = P (atex) * P (infl) * G$
 - Etant donné que le risque d'explosion est la combinaison de :
 - La probabilité de la présence d'une atmosphère explosive
 - La probabilité d'une source d'inflammation présente
 - La gravité d'une explosion ;
 - Et que la probabilité de la source d'inflammation de l'isopropanol est nulle vu son conditionnement :
 - Le risque qu'une atmosphère explosive se crée est pour ainsi dire NULLE.

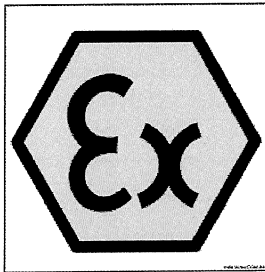
4. Classification en zones (uniquement si nécessaire)

- ☒ Pas nécessaire car pas d'émission de l'isopropanol : seul produit dont le point d'éclair se trouve en-dessous des 30 degrés (température maximale du local en cas de fortes chaleurs) et dont l'ouverture ne se produit jamais au sein du magasin.

ANNEXE D : DPCE

5. Mesures (organisationnelles et techniques)

- ☒ Une ventilation continue (jour et nuit) est présente dans le magasin. Toutefois, il aurait été judicieux de la positionner en bas de la pièce et non en hauteur afin d'optimiser le flux de la ventilation dans le local en tenant mieux compte de la densité relative des produits dans l'air.
- ☒ Tout le matériel électrique (éclairage, détecteurs et ventilateur) est de type ATEX :

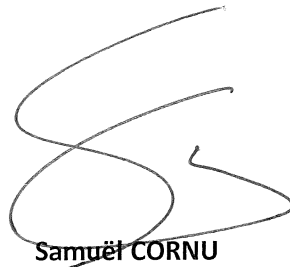


- ☒ Des bacs de rétention ont également été prévus ainsi qu'une séparation en fonction de l'incompatibilité de certains produits.
- ☒ Le mur extérieur du Bloc a une résistance plus faible que les autres murs de sorte à ce qu'en cas d'explosion, les effets soient orientés vers l'extérieur du bloc et non vers les ateliers au sein de l'imprimerie.
- ☒ Les personnes ne gérant pas le stock n'ont pas accès à l'espace (dans certains cas exceptionnels, uniquement accompagnés).
- ☒ Un panneau d'avertissement a été placé visiblement à l'entrée.
- ☒ Il faudra veiller également à ce que la deuxième porte du sas d'entrée soit **TOUJOURS** fermée.
- ☒ L'ensemble du personnel de l'imprimerie a également été suivre une formation de sensibilisation aux produits dangereux (*EP 9305 - 1 journée au CC Sp Dept Log*).

ANNEXE D : DPCE

6. Conclusions

- ⊗ Malgré que l'analyse de risque ne nécessite pas la mise en place d'un zonage ATEX au sein du magasin (et qu'il n'y a donc aucune obligation quant à la présence de Mat électrique de type ATEX),
- ⊗ Et que ce Mat électrique était à la base déjà installé en version ATEX comme mesures de prévention additionnelles :
- ⊗ Ces mesures de prévention ne seront pas diminuées en cas de réparation et/ou remplacement de ce Mat électrique.



Samuel CORNU

Commandant d'Aviation
Conseiller en prévention Niv 1 / Ergonome
ACOS WB – Chef SLPT 08